

# COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Tarn et Garonne

Tél : 05 63 32 75 38

Fax : 05 63 32 75 37

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

### **Objet : Report du débat d'orientation budgétaire et du vote des budgets primitifs de 2023**

Depuis 2018, la commune présente ses orientations budgétaires en novembre pour un vote des budgets primitifs en conseil municipal de décembre.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le décalage de la présentation des orientations budgétaires et par conséquent des votes des budgets primitifs de 2023.

#### **Les raisons de ces reports :**

La conjoncture politique nationale et l'absence de majorité absolue à l'Assemblée font peser de très grandes incertitudes sur le contenu même de la loi de finances qui devra être adoptée quoiqu'il en soit avant le 31 décembre de cette année.

Entre projet initial, amendements votés dans le cadre du débat parlementaire, texte « hybridé » (c'est-à-dire ne retenant qu'une partie de ces amendements ou introduisant de nouvelles dispositions) adopté par application de l'article 49.3 au niveau de l'Assemblée nationale, modifications au Sénat, le tout à la « puissance 2 » de par les 1ères et 2èmes lectures, un véritable flou artistique enveloppe pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis longtemps le projet de loi de finances, et notamment les dispositions spécifiques aux collectivités locales.

Que ce soit le niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (mécanisme de droit commun, c'est-à-dire l'inflation constatée en novembre, ou limitation à 3,5% comme prévue initialement ?), les mécanismes de protection permettant de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, ou bien encore le dispositif de limitation des dépenses des collectivités, rien à ce jour ne permet d'affirmer avec certitude quel sera le sort des collectivités locales dans la loi de finances.

Face à une telle obscurité sur le devenir à court terme des recettes et des dépenses de la sphère locale, conjuguée à l'explosion depuis cette année 2022 des prix des dépenses énergétiques (gaz, électricité, combustibles et carburants) que supporte la commune, comme de nombreuses collectivités, nous avons pris la décision de reporter les sessions budgétaires au début de l'année 2023.

En effet, à lui seul, le poste des fluides évoluerait de 600.000 € par rapport à 2021, ce qui représente les 2/3 de la hausse anticipée sur les charges à caractère général (chapitre 011, +900.000 €). Dépenses supplémentaires auxquelles s'ajoutent les augmentations subies en matière de masse salariale (chapitre 012, +600.000 €), la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représentant un surcoût de 150.000 € sur 2022, soit 300.000 € en année pleine (l'équivalent de 8 postes ETP). D'autres surcoûts ont dû être supportés par la Ville indépendamment de sa volonté : hausse du SMIC, reclassements des agents de catégories B et C, bonification d'ancienneté pour la catégorie C, indemnité inflation, création d'une cotisation CNFPT pour les contrats d'apprentissage...

Il est à noter que la commune a fait la demande auprès de la DGFIP du versement d'un acompte au titre du « filet de sécurité » mis en place par l'Etat dans le cadre de la Loi de finances rectificative, mais dont le versement au titre de l'année 2022 ne semble pas acquis, contrairement aux annonces gouvernementales, la commune remplissant pourtant les conditions d'éligibilité. Par ailleurs, il est très peu probable que la commune puisse bénéficier de ce même filet de sécurité prévu par le projet de loi de finances au titre de l'exercice 2023.

Pour toutes ces raisons, afin de présenter une prospective réaliste et saine, ainsi qu'un budget sincère et sérieux, comme ça l'a toujours été depuis 2015, il est indispensable, pour construire le budget 2023, de connaître avec précision le contenu de la loi de finances pour 2023, de manière à déterminer avec rigueur les efforts budgétaires à réaliser sur le niveau des dépenses de fonctionnement, efforts débutés dès cette année 2022 par la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, la mise en œuvre opérationnelle du groupement de commande porté par le SDE 82 en matière de gaz et d'électricité ou bien encore le renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage et climatisation renforçant les exigences en matière de performances énergétiques et de pilotage de ces installations.

Il est par ailleurs indispensable d'affiner notre prévisionnel d'atterrissage 2022, complètement chamboulé par des facteurs exogènes sur lesquels nous n'avons que peu d'emprise (hausse du coût de l'énergie et des matières premières, augmentation du point d'indice et autres mesures relatives à la masse salariale) pour projeter au mieux les tendances sur l'année budgétaire à venir et les suivantes.

Ainsi, les orientations budgétaires seront très certainement présentées en février et le budget voté en avril.